




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-960**

**Séance publique du**

**15 décembre 2021**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211215- lmc1206832-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2021
Date de réception : vendredi 17 décembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- ACTE SIGNÉ ✓</li><li>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓</li><li>- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</li></ul>

**OBJET : FOURRIERE ET REFUGE ANIMALIER DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE -  
CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIERE ANIMALE PROVENANT DE LA  
COMMUNE DE CABRIES - DECISION DU CONSEIL**

Le 15 décembre 2021 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 09/12/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Brigitte BILLOT.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité  
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2021

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Madame Frédérique DUMICHEL

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : FOURRIERE ET REFUGE ANIMALIER DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIERE ANIMALE PROVENANT DE LA COMMUNE DE CABRIÈS - DECISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville de Cabriès a sollicité notre Commune afin d'établir un partenariat pour l'accueil des chiens errants de la Commune de Cabriès au sein de la fourrière animale gérée en régie directe par la Ville d'Aix-en-Provence, et ce afin de privilégier le bien-être des animaux, en diminuant le temps et le stress liés à leur prise en charge actuelle.

Sur un plan statistique, la Ville de Cabriès indique environ une trentaine de chiens errants par an accueillis en fourrière.

La Ville d'Aix-en-Provence est en capacité d'accueillir les chiens de cette commune au sein de l'équipement de l'Arbois. Un montant forfaitaire serait perçu par chien accueilli à la fourrière animale municipale d'Aix-en-Provence, ce montant correspondant aux tarifs de la fourrière animale de la Ville d'Aix-en-Provence devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une recette supplémentaire serait donc perçue par la Commune.

En application de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime dit le CRPM : « *chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette dernière* ».

Une convention est donc proposée avec la Commune de Cabriès pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible de manière expresse deux fois un an.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération pour l'accueil des chiens en provenance de Cabriès, au sein de la fourrière animale d'Aix-en-Provence
  
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à encaisser les recettes relatives à l'accueil des chiens de Cabriès en fourrière Ville d'Aix-en-Provence, et les recettes liées à la restitution aux propriétaires sur la ligne budgétaire 9212-70688-3678

DL.2021-960 - FOURRIERE ET REFUGE ANIMALIER DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE -  
CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE CHIENS EN FOURRIERE ANIMALE PROVENANT DE  
LA COMMUNE DE CABRIES - DECISION DU CONSEIL-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

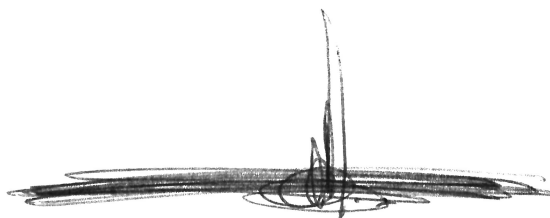
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2021  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00